

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 2 août 2021, le conseil municipal a adopté un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux concernant les normes sur le contingentement des élevages porcins.

Le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet d'intégrer au règlement de zonage en vigueur, une distance minimale à respecter entre une installation d'élevage porcin existante et une nouvelle installation d'élevage porcin. Il était nécessaire d'apporter cette modification afin d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux, qui a fait l'objet d'une modification réglementaire afin de se conformer aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 septembre 2021 à 17 heures au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront être entendus. En complément a lieu une consultation écrite d'une durée de 15 jours dès la publication de cet avis, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie. Dans l'éventualité où le gouvernement imposerait par décret de nouvelles directives concernant les assemblées publiques de consultation, l'assemblée publique sera annulée et seulement la consultation écrite prévaudra.

Pour la consultation écrite, les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le 2 septembre 2021 à l'attention du directeur général et secrétaire-trésorier :

- Par courriel: municipalite@mont-carmel.org
- Dans la boite à courrier : située à l'hôtel de ville au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville
- Par la poste : 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, G0X 3J0

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du règlement.

Le projet de règlement et la cartographie peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet à l'adresse suivante : <a href="http://www.mont-carmel.org/municipalite/reglements-et-politiques">http://www.mont-carmel.org/municipalite/reglements-et-politiques</a>

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, le 18 août 2021.

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier